Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-074

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 et suivants ;
CONSIDÉRANT que la commune organise des accueils collectifs de mineurs pendant les périodes de vacances scolaires ;
CONSIDÉRANT que le contrat d'engagement éducatif permet de recruter occasionnellement des personnels chargés de fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

CONSIDÉRANT que le recours au contrat d'engagement éducatif est réservé à des fonctions occasionnelles et ne peut notamment concerner les personnes assurant quotidiennement l'animation des accueils en période scolaire ;
CONSIDÉRANT que le nombre de jours travaillés sous contrat d'engagement éducatif ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (21 voix POUR, 04 CONTRE, 02 ABSTENTIONS)

- **DECIDE** de recourir, en tant que de besoin, à des personnels recrutés sous contrat d'engagement éducatif afin d'assurer des fonctions d'animation et, le cas échéant, de direction dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune pendant les vacances scolaires ;
- **FIXE** à 06 (six) le nombre maximal de personnels pouvant être recrutés simultanément sous contrat d'engagement éducatif ;
- **PRÉCISE** que les personnes recrutées devront satisfaire aux conditions de qualification requises pour l'exercice des fonctions qui leur sont confiées ;
- **FIXE** la rémunération journalière brute comme suit :
  - animateur stagiaire : 52,93 € par jour ;
  - animateur : 55 à 65 € par jour ;
  - directeur : 75 à 95 € par jour ;
- **PRÉCISE** que l'organisation du temps de travail et des temps de repos sera déterminée en fonction des nécessités de fonctionnement de l'accueil, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'engagement éducatif ;
- **AUTORISE** madame le maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats d'engagement éducatif ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026
Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0